



# VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—  
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

VILLE DE  
HOUILLES

DCM 26/022 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) – Élection des délégués

—  
République française

Département  
des Yvelines

Canton de Houilles

Le 7 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.

(Convocation et affichage effectués le 1<sup>er</sup> avril 2026).

—  
Le Conseil municipal  
se compose  
de **39 membres**

Le nombre  
des Conseillers  
municipaux en  
exercice est de **39**

## PRÉSENTS :

M. BERTRAND Romain, M<sup>me</sup> DUARTE Margarida, M. LAMBART Thierry, M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, M. CADIOU Patrick (à partir de 20h43), M<sup>me</sup> BALLY Estelle, M. FERRAND Jean-Marie, M<sup>me</sup> COURTET Jennifer, M. GOUT Christophe, M<sup>me</sup> JUNIUS Céline, M. BRAND Stéphane, M<sup>me</sup> CHARLOT Floriane, M. COSTA Constantino, M. HÉBERT Charles, M. PREVEAUX Christophe, M. RAUNER Adam, M<sup>me</sup> PELLAUMAIL Isabelle, M<sup>me</sup> SINACOLA Agnès, M. CARMIER Patrick, M<sup>me</sup> GOMMÉ Stéphanie, M<sup>me</sup> ZAHZOUH Lauryn, M<sup>me</sup> PILLON Emilie, M. RIBEIRO José, M. PAYARD Jean-Claude, M. CABROL Christophe, M<sup>me</sup> HERVOCHON Valérie, M. BOULILA Frédéric, M. CHAMBON Julien, M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> GIROUX Dalila, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> ODINOT Janick, M<sup>me</sup> GONÇALVES Sylvie, M<sup>me</sup> BELALA Monika, M. SCHMIDT Matthieu, M. MOURTOUX Jean-François

## REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M<sup>me</sup> BA Charlotte par M<sup>me</sup> DUARTE Margarida
- M. CADIOU Patrick par M. FERRAND Jean-Marie (jusqu'à 20h43)
- M. CHAMBERT Julien par M. CHAMBON Julien
- M<sup>me</sup> COLOMBANI Florence par M<sup>me</sup> BALLY Estelle

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M<sup>me</sup> Estelle BALLY a été désignée pour remplir ces fonctions.



# VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

VILLE DE  
HOUILLES

DCM 26/022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Objet : Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) – Élection des délégués**

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5212-1 ;

**Vu** les statuts consolidés du Syndicat d'Énergie des Yvelines et notamment son article 6.01 relatif à la composition du Comité Syndical ;

**Considérant** qu'au regard des statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines, il est prévu que chaque Commune de moins de 100 000 habitants soit représentée par deux délégués par tranche entière de 25 000 habitants et un délégué par tranche inférieure à 25 000 habitants ;

**Considérant** qu'il convient également de désigner des délégués suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**Considérant** que la Ville de Houilles est donc représentée au sein du SEY par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants amenés à siéger au Comité Syndical ;

**Considérant** que le renouvellement général du Conseil Municipal impose une élection des nouveaux délégués au sein de ce Comité syndical ;

**Considérant** que l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales permet aux Conseils Municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés ;

**Considérant** que cette possibilité de dérogation nécessite, au préalable, l'unanimité de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** le dépôt des candidatures suivantes :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Charles HÉBERT	Isabelle PELLAUMAIL
Christophe PREVEAUX	Patrick CARMIER
Frédéric BOULILA	Jean-Claude PAYARD

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260407-DCM26-022-DE  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

## APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de sièges à pourvoir : **3 titulaires + 3 suppléants**
- Voix obtenues par Charles HÉBERT : 29
- Voix obtenues par Christophe PREVEAUX : 29
- Voix obtenues par Frédéric BOULILA : 29
- Voix obtenues par Isabelle PELLAUMAIL : 29
- Voix obtenues par Patrick CARMIER : 29
- Voix obtenues par Jean-Claude PAYARD : 29

**Article 3 :** **DÉCLARE** élus les conseillers suivants qui seront chargés de siéger au sein du Comité syndical du Syndicat d'Énergie des Yvelines :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Charles HÉBERT	Isabelle PELLAUMAIL
Christophe PREVEAUX	Patrick CARMIER
Frédéric BOULILA	Jean-Claude PAYARD

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfète de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1  
du CGCT ont été accomplies pour  
le présent acte.

AR. délivré le : 09/04/2026

Publication effectuée le : 09/04/2026

Exécutoire ce jour : 09/04/2026



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RB' followed by a long horizontal stroke.

Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260407-DCM26-022-DE  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.